



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du neuf décembre deux mil vingt-cinq.
Présents : 20	
Excusé : 8	
Pouvoirs : 8	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-72 - Commerces - Autorisations d'ouvertures dominicales 2026

Rapporteur : Eric VIVIN

Il est rappelé à l'assemblée l'article L. 3132-26 du CGCT qui prévoit que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ».

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Les articles L. 3132-25-4 et L. 3132-27-1 du Code du Travail prévoient que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Par ailleurs, chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une journée équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Considérant la consultation réalisée auprès des commerces de détail de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, à l'exception des commerces du secteur automobile,

Il est proposé de fixer les dates d'ouverture des douze dimanches souhaités, comme suit :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 30 Août 2026
- 6 septembre 2026
- 15, 22, 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Pour les commerces du secteur automobile :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu l'avis des organisations des employeurs et salariés ;

Vu la saisine du 19 août 2025 de la Métropole Aix-Marseille Provence relative aux dérogations accordées pour l'ouverture dominicale des commerces,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET, sous réserve de l'accord de la Métropole, un avis favorable aux ouvertures dominicales suivantes pour l'année 2026 :

Pour les commerces hors secteur automobile :

- 11 janvier 2026
- 28 juin 2026
- 5 juillet 2026
- 30 Août 2026
- 6 septembre 2026
- 15, 22, 29 novembre 2026
- 6, 13, 20, 27 décembre 2026

Pour les commerces du secteur automobile :

- 18 janvier 2026
- 15 mars 2026
- 14 juin 2026
- 13 septembre 2026
- 11 octobre 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom**

**Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts**



Accusé de réception en préfecture
018-211300983-20251215-DEL2025-72-DE
Date de réception préfecture : 18/12/2025